

Privilège—M. Huntington

Lors de la séance du comité du 5 mai 1977, j'ai exprimé certaines opinions et communiqué certains renseignements qui m'avaient été confiés, à l'intention du ministre des Postes de l'époque et actuel solliciteur général (M. Blais) qui comparaisait devant le comité. J'avais entre autres dit ceci :

Nous, les gens de Vancouver, nous savons que c'est un petit groupe d'extrémistes qui dirigent les affaires du syndicat, à la consternation de beaucoup de membres du syndicat. C'est pourquoi je dis qu'il faut démocratiser le syndicat et je vous demande d'étudier cette question.

J'avais et j'ai encore un épais dossier rempli de preuves qui viennent appuyer les propos que j'ai tenus lors de cette réunion. Une bonne partie des renseignements que je possède viennent des travailleurs du service postal eux-mêmes, les simples travailleurs qui ne demandent rien de plus que de gagner honnêtement leur vie sans tracasseries et sans manœuvres d'intimidation et qui sont aussi consternés que je puis l'être par les activités de leurs propres dirigeants syndicaux. J'ai des preuves touchant le vol de lettres recommandées, la destruction et l'ouverture du courrier, l'encouragement délibéré au relâchement au travail, la distribution de tracts incendiaires et autres abus. La conclusion à laquelle je suis arrivée et que j'ai exprimée plusieurs fois en public est que 45 p. 100 des membres du syndicat n'ont pas eu leur mot à dire dans toute cette affaire. Il va sans dire que rien ne me ferait révéler le nom de mes informateurs qui risqueraient d'être victimes de représailles.

Le lendemain de la réunion du comité, le vendredi 6 mai 1977 et un peu plus tard, vers le 16 mai, j'ai participé à une émission de ligne ouverte, animée par Ed Murphy, au cours de laquelle j'ai repris l'essentiel des propos que j'avais tenus au comité et répondu aux questions des auditeurs. Au cours de la première émission, j'ai dit qu'il y avait environ 30 éléments extrémistes parmi les dirigeants du syndicat des postiers de Vancouver et dans leur entourage, et j'ai cité quelques noms. Lors de la deuxième émission, on a lu le texte d'un communiqué de M. Peter Whitaker, président de la section de Vancouver du syndicat des postiers. Il niait mes affirmations et m'accusait de faire une ignoble chasse aux sorcières à la McCarthy. Il m'a demandé de retirer mes propos. Inutile de dire que j'ai refusé de retirer ne fût-ce qu'un iota, et que je lui ai signalé que j'avais recueilli une foule de renseignements qui venaient corroborer mes dires.

Je pourrais préciser que j'ai soulevé ce problème d'intérêt national il y a quelques années, lorsque l'honorable Bryce Mackasey était ministre des Postes. J'ai eu un entretien particulier avec lui et je lui ai donné les renseignements et les documents que je possédais sur le comportement de certaines personnes au bureau de poste de Vancouver. J'ai agi avec une grande modération. Mon but n'était pas de provoquer la confrontation mais d'essayer de résoudre les problèmes qui accablaient les Postes, et je n'ai pas changé d'attitude.

Pendant la grève postale de 1975—à peu près au moment où les syndiqués devaient se prononcer sur l'offre du gouvernement par un vote—les dirigeants syndicaux du bureau de Vancouver ont empêché les membres qui avaient franchi le piquet de grève de voter. Un groupe de postiers de l'intérieur sont venus me voir, à titre de député de l'endroit, pour me demander mon avis. Je leur ai conseillé d'essayer d'obtenir une injonction contre le syndicat et je les ai aidés à entamer les procédures nécessaires. C'est à ce moment-là que j'ai com-

mencé à m'inquiéter des risques d'atteinte au processus démocratique dans les affaires syndicales.

A la séance du comité dont j'ai parlé, l'actuel solliciteur général a dit :

Je suis très content de la façon dont s'est déroulée cette séance parce que vous avez identifié des problèmes dont nous sommes très conscients.

Cela donne à entendre, qu'à son avis, tout au moins, personne à cette séance ne tenait à ouvrir la chasse aux sorcières.

Après la première des causeries, une réunion qui avait été convenue avec le vice-président du local du syndicat n'a pas eu lieu parce que, m'a-t-on dit, le syndicat avait décidé d'opter pour une autre voie. Cette autre voie était la publication du communiqué de presse de M. Whitaker, rédigé, je crois, par l'avocat du syndicat, M. Stewart Rush, exigeant une rétractation que j'ai refusé de faire. Le syndicat a alors entamé les démarches pour m'assigner en justice et j'ai reçu l'avis d'assignation le 26 juillet 1977.

Le document était rédigé en termes généraux et réclamait des dommages-intérêts pour cause de calomnie, diffamation et insinuations ainsi qu'une injonction pour m'empêcher d'exprimer, de faire circuler, de diffuser ou de publier, moi-même ou par l'intermédiaire d'autres personnes, ces calomnies, diffamations, faussetés malveillantes ou insinuations, ou d'autres semblables.

Il est quand même assez étrange qu'il leur ait fallu autant de temps pour signifier l'assignation. Pourtant, j'étais disponible, dans l'intervalle, soit à Vancouver soit à Ottawa, et je n'ai aucunement cherché à dissimuler mes allées et venues. On a néanmoins tenté, à plusieurs reprises, de me remettre ce document à des endroits où je n'étais pas, et l'avocat du syndicat est même allé jusqu'à dire que je cherchais à m'esquiver. Mais c'était complètement absurde et je leur ai donné le nom de mes avocats. Comme je l'ai déjà dit, le libellé de l'assignation était très général et j'ai demandé à mes avocats de présenter une défense et de déposer un avis de comparution.

La réclamation en dommages-intérêts ne fut ensuite déposée que le 4 avril 1978, au nom des plaignants, M. Peter Whitaker, que je n'avais jamais qualifié de radical, et le Syndicat des postiers du Canada.

Mes avocats m'ont fait savoir ce qui suit :

Comme ils tardaient à déposer une réclamation en dommages-intérêts, nous avons cru qu'ils renonçaient à toute poursuite. Mais au bout de 252 jours, ils se sont finalement décidés à porter plainte et nous devons maintenant présenter une défense.

Il est intéressant de noter qu'ils ont déposé leur réclamation en dommages-intérêts alors que des élections peuvent être déclenchées d'un moment à l'autre.

Les termes de la réclamation en dommages-intérêts sont beaucoup plus précis que ceux de l'assignation, en ce qu'on prétend que Peter Whitaker a subi une grave préjudice à son honneur et à sa réputation.

M. l'Orateur : A l'ordre, je vous prie. Je ne voudrais pas restreindre indûment le droit de parole du député, mais la Chambre s'intéresse moins au bien-fondé de sa cause qu'elle ne tient à savoir en quoi ses privilèges ou ceux des députés sont touchés. Je voudrais que le député s'attache à cet aspect de la question.